

**COMMUNE DE  
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
<b>20 février 2025</b>
Date d'affichage de l'avis
<b>20 février 2025</b>
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
N° d'ordre
<b>D_2025_1_2</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL M**

**Réunion du 26 février 2025**

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 064-216401331-20250226-2025\_1\_2-DE

DES DÉLIBÉRATIONS 

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaients présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, B. LORRY, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : M.-C. LALANNE à B. LORRY et M. PULVINET à G. CAMY.

Etaients absentes : M. PULVINET, C. BERDUCQ, A-L.POMME-CASSIEROU, M.-C. LALANNE.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

**CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent du 25.03.25 au 24.03.26 pour accroissement temporaire d'activité, eu égard à des travaux supplémentaires sur la voirie, les espaces verts et dans les bâtiments communaux.

L'emploi représente un temps de travail de 28 heures par semaine.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 367 de la fonction publique majoré 366 (correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique).

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE :**
- la création du 25.03.25 au 24.03.26, d'un emploi temporaire d'adjoint technique polyvalent à temps non-complet représentant 28 h de travail par semaine,
  - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 367 de la fonction publique territoriale.

**AUTORISE :** le Maire à signer le contrat de travail.

*Adopté à l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
**Marc DUFAU**

